

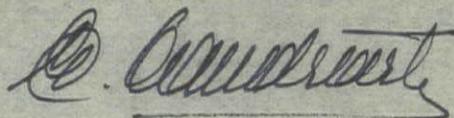
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 4528/A.E.7

Transmis copie pour information à
Monsieur l'Administrateur de Territoire
à RUHENGARI.

Le Résident du Ruanda, G.SANDRART,



2683 A.E.7
Reçu. le 29/12/50



Autorisation exceptionnelle de sortie de vivres.

Monsieur l'Abbé Alexandre, Supérieur de la Mission de Kiziguru,
est autorisé à exporter de Nyundo, Territoire de Kisenyi, trois tonnes
de haricots et pois.

Valable jusqu'au 15 Janvier 1951.-

Kigali, le 16 décembre 1950.

Le Résident du Ruanda, G.SANDRART,

(sé) G.SANDRART.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

RÉSIDENCE DU RUANDA.

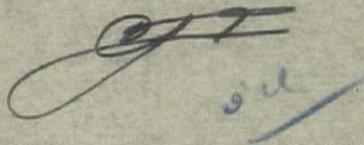
N°3827/A.E.

Transmis copie pour information à Monsieur
l'Administrateur de Territoire à RUHENGERRI.-

Le Résident du Ruanda, G.SANDRART,
sé:G.SANDRART.

Pour expédition conforme à la minute
Le Secrétaire de la Résidence, A.BURNAY,

2008/A.E.
9/12/49



Autorisation exceptionnelle de sortie de vivres.

Monsieur AMAR SINGH, commerçant de Ruhengeri, est autorisé à
exporter CINQUANTE TONNES de farine de froment du Territoire
de Ruhengeri à raison de :

10 tonnes en Territoire de Kigali
10 " " " Nyanza
10 " " " Usumbura
10 " " " Kisenyi
10 " " " Astrida.

Ce produit est destiné à être livré au commerce local des divers
territoires énumérés ci-dessus.-

Kigali, le 6 décembre 1949.-

Le Résident du Ruanda, G.SANDRART,
sé:G.SANDRART.

Pour expédition conforme à la minute.
Le Secrétaire de la Résidence, A.BURNAY,
sé:A.BURNAY.-